

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

INDÉCENCE DU LOGEMENT SOCIAL DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER - (N° 2456)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

Mme Lebon, rapporteure, Mme K/Bidi, M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« départements et régions d'Outre-mer régis »

les mots :

« collectivités régies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.